
RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Avenant n° 1 au contrat d'assurance des montgolfières

Mesdames, Messieurs,

En 2009, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les contrats d'assurance de la commune. Le lot n°6 relatif aux montgolfières a été attribué lors de la commission d'appel d'offres d'attribution du 26 novembre 2009 à la société ATLANTAS, courtier de La Réunion Aérienne.

*L'offre présentée par la société ATLANTAS qui tenait compte de l'état de sinistralité du contrat précédent arrêté au 30 juin 2009 était de **6 480 €** :*

- x 2 240 € par aérostat en responsabilité civile en évolution et au sol, soit pour 2 montgolfières la somme de 4 480 €*
- x 1 000 € par aérostat en garantie dommages soit 2 000 €, avec une franchise de 1 500 € par ballon.*

*Au vu de l'état de sinistralité arrêté au 31 décembre 2009, favorable à la collectivité, aucun sinistre n'ayant été enregistré sur la période 2007/2009, la société ATLANTAS propose une remise de 15,92 % sur son offre initiale pour un nouvel appel de cotisation à **5 448,30 €** :*

- x 1 700 € par aérostat en responsabilité civile en évolution et au sol, soit 3 400 €*
- x 1 000 € par aérostat en garantie dommages soit 2 000 €, avec une franchise de 800 € par ballon,*
- x 48,30 € de frais d'acte, fonds de garantie et taxes.*

** * * * **

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à l'attribution des lots dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance,

CONSIDÉRANT l'état de sinistralité arrêté au 31 décembre 2009 et favorable à la commune de Châtellerault,

CONSIDÉRANT la proposition de remise présentée par la Sté ATLANTAS pour la garantie responsabilité civile en évolution et au sol,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du **Jeudi 28 janvier 2010**

n° 13

page 2/2

CONSIDÉRANT l'abaissement à 800 € par aérostat du montant de franchise présentée par la Sté ATLANTAS pour la garantie dommages,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°6 de l'assurance des montgolfières, et toutes les pièces relatives à son exécution.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault